

Commune :
LA CHAPELLE DES MARAIS (030)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1119F
Document vérifié et numéroté le 14/01/2025
A Saint Nazaire (SDIF-44)
Par Cyril LAURENT
Inspecteur du Cadastre
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
2, rue du Général Margueritte
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 53 55 16 28

sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 044-214400301-20250402-D20250414-DE

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/01/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BARBERY XAVIER - ACTE(2)

Réf. : S9911

Le 17/12/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

